

MAINTENANCE, DEPANNAGE ET REPARATION DU MATERIEL DES CUISINES COLLECTIVES

Signature du contrat

Décision n° 2024-65

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir, d'entretenir, de réparer le matériel des cuisines collectives des différentes structures de la ville,

CONSIDERANT l'offre de la société **TECHNIFROID – 4, rue Gustave Madiot – 91070 BONDOUFLE**, d'un montant de **19 128,00€ HT**.

D E C I D E

DE SIGNER le dit marché avec la société **TECHNIFROID** pour une durée d'un an soit du 15 mars 2024 au 14 mars 2025.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **19 128,00€ HT maximum** pour une durée d'un an ferme.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 4 avril 2024

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération